

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers
élus : 15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents : 12

Procurations : 1

Date de la convocation :
20.10.2023

Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

Membres Présents :

Mmes BOLOT Hélène, BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DAAB Sandra, DECAMUS Sophie, LAUER Martine
Mrs ANCIEN Stéphane, FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice,
SCHARFF Christophe, THOMAS Julian

Membres absents excusés :

Mr. RAJAONARISON Michel (procuration)

Membres absents : Mme HEITZ Daphné, Mr. MOSCATO Georges

Secrétaire de séance : Mme. DECAMUS Sophie

Procès-verbal du conseil municipal du 12 Octobre 2023

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point concernant une Décision Modificative.

38-2023) RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal après avoir consulté les documents présentés par Monsieur le Maire :

- VU la délibération du Conseil Municipal de Vaux en date du 29 Août 2023 prescrivant l'abandon du produit de la chasse communale aux propriétaires fonciers pour la durée du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.
- VU le compte rendu de la Commission Consultative de la Chasse Intercommunale en date du 19 Octobre 2023.

DECIDE :

- d'arrêter à 258 ha 56 a (dont 210 ha 56 a de forêt ; et 48 ha de plaines, vignes et eau) la contenance du lot unique de la chasse intercommunale.

- de procéder à la location par gré à gré.

- de fixer la mise à prix à 2 200 €.

- d'adopter le cahier des charges types des chasses intercommunales avec les clauses particulières suivantes :

- Chasse interdite les samedis, dimanches et jours fériés sans affût du matin et du soir.
- Interdiction des tirs vers les habitations sans limitation de distance.
- Affût fixe sur installation surélevée fixe avec tir fichant uniquement pour grands gibiers (sangliers, chevreuils, daims, etc.) pour rappel hauteur minimum 2 mètres (schéma départemental).
- Piégeur agréé qui travaille avec le locataire.
- Autorisation du tir à la pirsch (à l'approche) sur l'ensemble du lot intercommunal.
- Engagement à fournir un rapport annuel de gestion.

Compte tenu de la recrudescence de la faune porcine et des dégâts occasionnés des conditions particulières complémentaires sont acceptées selon les critères suivants :

- * que la priorité soit donnée à la sécurité des personnes
- * que tout agrainage est strictement interdit sur les trois communes (clause de nullité du bail – le non-respect de cette prescription entraînera la résiliation immédiate du bail)
- * que les battues se fassent en semaine hors mercredi, samedi et dimanche
- * une ou deux battues pourront être accordées le week-end en cas de nécessité, à titre exceptionnel pour réguler la population de gibier
- * que les rabatteurs n'aient pas leurs fusils chargés
- * que le tir des animaux se fasse le plus près possible et en tir fichant
- * que les communes soient informées à l'avance lors d'une battue afin de pouvoir en aviser les habitants
- * que le gibier soit tiré dans les vignes au sol pour la période de juin à octobre samedis compris dans les conditions de sécurité requises (tir fichant).

- de publier la mise en location de la chasse intercommunale par les annonces légales du « Républicain Lorrain » et de répartir le montant des frais au prorata de la surface chassable de chacune des 3 communes :

<u>En l'occurrence :</u>	Commune de Vaux	58,84 %
	Commune de Jussy	32,26 %
	Commune de Ste-Ruffine	8,90 %

- de mettre à la charge du locataire les droits taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires en vigueur

- de fixer l'attribution des remises sur la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires :

- 4 % du produit de la location au secrétaire pour confection des listes de répartition
- 2 % au receveur municipal pour le recouvrement du produit de la location et 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

39-2023) LOCATION DE LA CHASSE INTERCOMMUNALE – ATTRIBUTION DU BAIL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative de la Chasse Intercommunale s'est réunie le 19 Octobre 2023 afin de procéder à l'examen de la candidature au gré à gré de Monsieur MOLOZAY Norbert.

Le Maire fait part au conseil de la validation de cette candidature au vu des pièces déposées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le lot unique de la chasse intercommunale à **Monsieur MOLOZAY Norbert** domicilié 4 Place Saint-Remy à VAUX (Moselle) pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, pour un loyer annuel de **2 200 €**.
- Charge le Maire de signer la convention de chasse négociée de gré à gré.

40-2023) MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Vaux et l'A.N.T.A.I, ainsi que la convention entre la Commune et la Préfecture de la Moselle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à la mise en place du Procès-Verbal Electronique pour la Commune de Vaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

41-2023) DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre une décision modificative de la façon suivante :

A la section d'Investissement :

En dépenses :

- Au compte 10226 :	+ 450,- €
- Au compte 165 :	- 450,- €